



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/04

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RÉFÉCTION DU SOL DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DU GYMNASÉ ALAIN COLAS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de passer un marché pour la réfection du sol de la salle d'activité du gymnase Alain Colas

VU la mise en concurrence publiée sur le site : emarchespublics.com,

VU l'annonce publiée le 9 novembre 2023 dans le journal le Parisien,

VU la proposition de la société JMS sise 7 rue des Frères Noger 93160 NOISY LE GRAND,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** La signature du marché avec la société JMS sise 7 rue des Frères Noger 93160 NOISY LE GRAND pour les travaux cités en objet
L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
- ARTICLE 2 -** Le coût de la prestation est de 71 874€ HT – 86 248,80€ TTC, le règlement s'effectuera après réalisation des prestations.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.
- ARTICLE 4 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 22 janvier 2024

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024



ID : 095-219504800-20240122-DM202404-AR



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉFÉCTION DU SOL DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DU GYMNASE ALAIN COLAS

N° MARCHÉ 2023/04

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

ARTICLE 2 : PRIX

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

ARTICLE 5 : ASSURANCES



MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de PARMAIN
Place GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Le représentant du maitre d'ouvrage, signataire du marché est Monsieur le Maire, Loïc TAILLANTER

Objet du marché :

Réfection du sol de la salle d'activité du gymnase Alain Colas situé rue des Coutures 95620 Parmain

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public,
RC- règlement de consultation
CCAP – Cahier Des Clauses Administratives Particulières
CCTP – Cahier Des Clauses Techniques Particulières
DPGF - décomposition du prix global et forfaitaire

Et conformément à leurs clauses et stipulations

Je soussigné,

Monsieur Jean-Marie DUCOS, Gérant,

Agissant

- en mon nom propre (*)
- au nom et pour le compte de la société (*)

Domiciliée au **22 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420)**

Ayant son siège social au **7 rue des Frères Noger à Noisy-le-Grand (93160)**

N° de téléphone : **01.64.11.06.45**

N° de télécopie : __ . __ . __ . __ . __

Immatriculée à l'INSEE : **RCS de Bobigny 448 056 325**

Code N.A.F. (3 chiffres et une lettre) : **4333Z**

N° d'identité d'établissement SIRET : **448 056 325 00021**

(*) : Rayer la mention inutile

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés ;

Après avoir produit les documents, certificats ou déclaration visé à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique

M'engage sans réserve,

Conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix et dans les conditions fixées.

L'offre ainsi présentée ne me lie que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par la présente consultation.

ARTICLE 2 : PRIX

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire établi aux conditions économiques du mois de remise des offres, appelé un mois zéro et noté M0

Montant € HT : 71 874,00 € HT

Montant € TTC : 86 248,80 € TTC

Soit en toutes lettres : Quatre-vingt-six mille deux cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes d'euros € TTC

ARTICLE 3 : DÉLAIS / DURÉE D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution est défini au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié. Le délai d'exécution débutera à compter de la date fixée dans le CCAP.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie de l'Isle Adam

Compte ouvert au nom de (titulaire du compte) : **CREDIT MUTUEL FACTORING**

Agence bancaire : **PARIS LA DEFENSE**

Adresse de l'agence : **Traitement des encaissements - TSA 90002 93328 Aubervilliers Cedex**

Code banque : **11978** Code guichet : **00001**

Clé R.I.B. : **50**

Joindre un R.I.B.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'entrepreneur devra justifier au moyen d'une attestation émanant d'une compagnie ou d'un agent général d'assurance portant obligatoirement mention des activités garanties et de l'étendue de la garantie, au moment de la consultation, puis à tout moment en cours d'exécution des travaux :

- D'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du maître d'ouvrage en cas d'accidents ou de tous dommages causés par l'exécution des travaux,
 - D'une assurance couvrant la responsabilité civile décennale résultant des principales dont s'inspirent les articles 1792 e suivants, et 2270 du Code Civil,
- l'absence de ces documents dans le délai prescrit pourra entraîner la résiliation du marché, sans mise en demeure, et sans indemnité, par le maître d'ouvrage.

L'ENTREPRENEUR

(Signature + cachet de l'entreprise
Parapher toutes les pages)

A Noisy-le-Grand,

le 08/12/2023

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement

A Parmain.....,

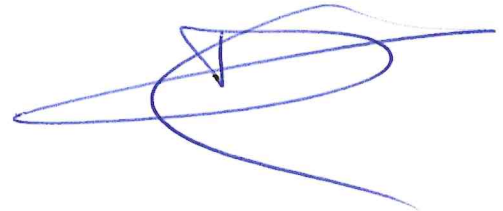
le 22/01/24.....



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 095-219504800-20240122-DM202404-AR



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉFÉCTION DU SOL DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DU GYMNASE ALAIN COLAS

N° MARCHÉ 2023/04

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date limite de remise des offres : vendredi 8 décembre 2023 à 12h00

Date de visite des lieux : vendredi 24 novembre 2023 à 14h00

Sommaire

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2) OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

- 2.1 Objet du marché*
- 2.2 Procédure de passation*
- 2.2 Forme du marché*
- 2.4 Visite sur site*

3) CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1 Caractéristiques principales*
- 3.2 Délai d'exécution*
- 3.3 Modification du dossier de consultation*
- 3.4 Délai de validité des offres*
- 3.5 Monnaie*
- 3.6 Dossier de consultation*

4) PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4.1 Remise des offres*
- 4.2 Jugement des offres*
- 4.3 Renseignements complémentaires*

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Le Maire, Loïc TAILLANTER

2) OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. *Objet du marché*

Le présent marché a pour objet la réfection du sol de la salle d'activité du gymnase Alain Colas situé rue des Coutures à Parmain.

2.2. *Procédure de passation*

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

2.3 *Forme du marché*

Le présent marché est un marché à procédure adaptée de travaux à lot unique
Les candidats peuvent présenter leurs candidatures seuls (candidat individuel) ou en groupement d'entreprise.

2.4 *Visite sur site*

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats sont invités à participer à la visite sur site qui aura lieu le **vendredi 24 novembre 2023 à 14h00**, le rendez-vous est fixé devant le gymnase situé rue des coutures.

À l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite, les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

3) CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 *Caractéristiques principales*

La description de l'offre et ses spécifications sont indiqués dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.2. *Délai d'exécution*

Le délai prévisionnel d'exécution est d'un mois à compter de l'ordre de service de commencer les travaux.

3.3. *Modification du dossier de consultation*

La ville de Parmain se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité est de cent vingt jours (120) jours à compter de la remise des offres.

3.5. Monnaie

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire EURO.

3.6. Dossier de consultation

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du marché

4) PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Remise des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au **vendredi 8 décembre 2023 à 12h00**

Le dossier de consultation sera disponible sur le site e-marchespublics.com et la remise des offres se fera sur la plateforme.

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant les documents suivants datés et signés :

- Les justificatifs à produire : DC1, DC2, NOT12
- Les certificats de qualification
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société
- L'extrait du registre du commerce (KBIS) ou toute pièce équivalente, daté de moins de trois mois
- Les références professionnelles notamment lors de réalisation de prestations comparables
- RIB avec IBAN
- Un mémoire technique faisant état des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réalisation du marché

L'attention du candidat est attirée sur le fait que si son offre est retenue à l'issue de la consultation, il devra fournir, s'il ne l'a pas déjà fait, dans un délai de dix jours à compter de la date d'envoi du courrier l'en informant :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Les pièces mentionnées à l'article D8222-5 et 7 du code du travail.

A défaut, le marché ne pourra lui être attribué.

4.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attiré sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en dehors d'une procédure de négociation, en revanche une offre inacceptable ne pourra être régularisée que dans le cadre d'une négociation. Néanmoins toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Le prix des prestations (40%)
- La valeur technique de l'offre (60%)

Prix de l'offre

La note attribuée au critère *prix* sera définie à partir de la formule suivante :

$$40 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre du candidat}) = \text{note du candidat}$$

Valeur technique de l'offre

Le critère valeur technique sera apprécié en fonction des éléments contenus dans le mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre et selon les sous critères ci-dessous :

- moyens humains et matériels pour la conduite du chantier (30 points)
 - Intervenants exclusivement dédiés à l'exécution des travaux (nombre et qualification, expérience dans le domaine concerné)
 - Moyens matériels mis à disposition par l'entreprise pour l'exécution des travaux (véhicules, outillages ...)
- planning et délais (30 points)
 - Qualité du planning d'exécution (les tâches à réaliser de manière détaillée, le nombre de jours affectés à chaque tâche, les ressources en personnel affectées à chaque tâche)
 - Compatibilité avec le délai marché

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, par le biais du profil d'acheteur, sur la base des critères de jugement des offres, avec le ou les candidats ayant remis une offre susceptible d'être économiquement la plus avantageuse, éventuellement en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier.

4.3 Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.e-marchespublics.com.

Fait à Le

La Société

LU et approuvé

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 095-219504800-20240122-DM202404-AR



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉFÉCTION DU SOL DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DU GYMNASE ALAIN COLAS

N° MARCHÉ 2023/04

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(CCAP)

Date limite de remise des offres : vendredi 8 décembre 2023 à 12h00

Date de visite des lieux : vendredi 24 novembre 2023 à 14h00



SOMMAIRE

- 1. OBJET DU MARCHÉ**
 - 1.1 Dispositions générales*
 - 1.2 Type et forme de marché*
- 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**
- 3. RESPONSABLE TECHNIQUE DES PRESTATIONS**
 - 3.1 Pour la personne publique*
 - 3.2 Pour le titulaire*
- 4. DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION**
- 5. PRIX**
 - 5.1 Nature du prix*
 - 5.2 Avance*
- 6. FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**
- 7. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ**
 - 7.1 Cautionnement*
- 8. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**
- 9. PÉNALITÉS**
 - 9.1 Pénalités de retard*
 - 9.2 Pénalité pour travail dissimulé*
- 10. SOUS-TRAITANCE**
- 11. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**
 - 11.1 Responsabilité*
 - 11.2 Assurances*
- 12. GARANTIE DES PRESTATIONS**
- 13. LITIGES**



1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Dispositions générales

Le présent marché a pour objet la réfection du sol de la salle d'activité du gymnase Alain Colas situé rue des Coutures à Parmain.

Les descriptions des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La durée prévisionnelle des travaux est d'un mois.

1.2 Type et forme de marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée de travaux à lot unique

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du marché

3. RESPONSABLE TECHNIQUE DES PRESTATIONS

3.1 Pour la personne publique

VILLE DE PARMAIN place Georges Clemenceau 95620
Représentée par M. le MAIRE
Le Directeur des services techniques M. PLUQUET Laurent

3.2 Pour le titulaire

Dans les huit jours suivant la notification, le titulaire désignera une personne qualifiée pour le représenter auprès de la ville de PARMAIN et lui transmettra son numéro de téléphone pour appel direct ainsi que son numéro de téléphone mobile.

4. DURÉE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue le 8 avril 2024, pour une durée d'un mois, les travaux devront être absolument terminés le 10 mai 2024.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

5. PRIX

5.1 Nature du prix

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

5.2 Avance

L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois
Le cas échéant, le montant de l'avance est fixé à 10% du montant initial, toutes taxes comprises.

6. FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après réalisation des prestations conformément à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les factures seront calculées en appliquant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en vigueur à la date de la facturation.

Pour les entreprises soumises à cette obligation les factures seront transmises électroniquement via l'interface chorus pro.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la réception de la facture par la personne publique, et à condition que ce document soit recevable.

7. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ

7.1 Cautionnement

Il n'est pas demandé à l'entreprise de fournir une garantie financière.

8. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les conditions d'exécution des prestations sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

9. PENALITÉS

9.1 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1.0/1000 et plafonnée à 10% du montant du marché, conformément aux stipulations de l'article 19.2.3 du CCAG travaux. Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard est appliqué après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 19.2.4 du CCAG Travaux.

9.2 Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

10. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire n'est autorisé à sous-traiter les prestations qu'après l'accord express du pouvoir adjudicateur.
En cas d'accord, le titulaire s'engage à ce que ses sous-traitants éventuels se soumettent aux obligations figurant dans le présent C.C.A.P.

Conformément à l'article 2193-3 du code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché.

11. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

10.1 Responsabilité

Le titulaire du marché assume la direction et l'entière responsabilité de l'exécution des prestations. Il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel, aux agents de la ville ou à des tiers
- à ses biens, aux biens appartenant à la ville ou à des tiers.

10.2 Assurances

L'entreprise devra être titulaire d'un contrat d'assurance en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir en cas de dommages corporels et matériels causés aux tiers ou aux agents de la ville, à l'occasion des travaux objets du marché. Elle devra fournir une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

12. GARANTIE DES PRESTATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG travaux, tout titulaire doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et décrits dans son offre pour l'obtention du résultat défini dans le cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations. Si le résultat n'est pas atteint, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens supplémentaires pour la réalisation, à ses frais et sans modification du prix du marché annexé à l'acte d'engagement, d'une prestation conforme au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

13 LITIGES

La juridiction compétente pour connaître les litiges nés de l'exécution du présent marché, sera conformément aux dispositions de l'article R312-1 du code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Cergy Pontoise boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise

Fait à Le

La Société

LU et approuvé

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024



ID : 095-219504800-20240122-DM202404-AR

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 095-219504800-20240122-DM202404-AR



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÉFÉCTION DU SOL DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DU GYMNASE ALAIN COLAS

N° MARCHÉ 2023/04

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

Date limite de remise des offres : vendredi 8 décembre 2023 à 12h00

Date de visite des lieux : vendredi 24 novembre 2023 à 14h00

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ

2. PRESCRIPTION

- Localisation des travaux
- Prise de possession de chantier
- Gestion du chantier
- Protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ou aux matériaux contenant de l'amiante ou autres substances dangereuses
- Protections collectives et équipements individuels
- Mise en œuvre
- Limite des prestations
- Critères de performance
- Protection, nettoyage et acceptation
- Obligations de l'entrepreneur
- Réglementation de sécurité incendie
- Frais à inclure
- Organisation de chantier
- Vérification des côtes
- Coloris et échantillons
- Substitution de matériaux
- Travaux supplémentaires
- Locaux pour le personnel de chantier
- Vol et dégradation

3. REVÊTEMENT DE SOL MULTISPORT

- Documents de référence
- Descriptif des travaux

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de fourniture et de pose d'un revêtement de sol multisport intérieur à déformation ponctuelle constitué d'un revêtement de sol PVC d'une surface d'environ 1 050 m², notamment pour la pratique du Volley Ball, Badminton, Basket, Handball, Gymnastique, Futsal, Tennis et l'accueil du public lors de manifestations communales.

Dans la description qui va suivre, le Maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer. Mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, nécessaires à l'achèvement complet des travaux.

La visite des lieux est recommandée pour apprécier l'ampleur des travaux et les conditions d'accès. Aucuns travaux supplémentaires ne seront acceptés suite à une mauvaise appréciation des conditions de réalisation.

Les travaux devront débuter le 8 avril 2024 et devront être terminés le 10 mai 2024 impérativement.

L'entreprise sera tenue de fournir un planning prévisionnel des travaux.

L'entreprise devra fournir à l'appui de sa proposition, les échantillons, les documentations techniques et des références.

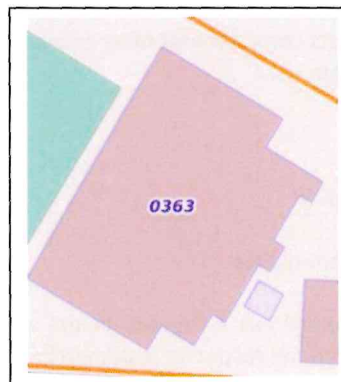
Il appartiendra à l'entreprise de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition et en tout état de cause jamais après la remise de celle-ci. Il devra dans ce laps de temps, indiquer au maître d'œuvre, toute erreur, oubli ou défaut de concordance entre les plans, le descriptif des travaux et le quantitatif.

Le fait d'avoir soumissionné suppose qu'il ait obtenu les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ces travaux, qu'il a visité les lieux dans le cas de travaux de rénovation, et qu'il se soit engagé à exécuter ceux-ci dans les règles de l'Art.

2. PRESCRIPTION

- Localisation des travaux

Gymnase Alain Colas Rue des Coutures, parcelle cadastrée AH 363, 95620 Parmain



- Prise de possession de chantier

La prise de possession du chantier implique une parfaite connaissance :

- Du site et des sujétions propres
- Des accès au chantier
- Des contraintes locales de stationnement, circulation etc...

Cette liste non exhaustive, est à compléter par les entreprises du présent marché, suivant les contraintes locales de toutes natures.

Les entreprises devront apprécier toutes les difficultés qui pourraient être engendrées par la configuration du terrain et de ses accès.

Les entrepreneurs devront recueillir toutes les informations possibles sur les installations nécessaires au début et durant l'exécution des travaux et sur tout élément pouvant influencer favorablement sur la qualité de ces travaux et leur prix.

Avant toute étude, les entreprises devront reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit au maître d'œuvre tous renseignements complémentaires.

Les entrepreneurs prendront possession de l'établissement dans l'état où il se trouve. Ils sont donc censés connaître parfaitement les moyens d'accès ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

Les entrepreneurs seront censés, avant établissement des prix, avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

Pour les ouvrages non visibles, ils leur appartiendront d'évaluer les risques et de les inclure dans leur prix.

- Gestion du chantier

L'attention de l'entreprise est attirée sur les prescriptions suivantes :

- Il est strictement interdit de brûler les déchets ou les matériaux sur site
- Il est strictement interdit de déposer les déchets sur site
- Il est obligatoire de reprendre tous les déchets issus de votre activité
- Il est obligatoire de procéder au nettoyage des salissures

L'entreprise devra tenir les objectifs d'un chantier « propre », dans le respect de la démarche de qualité environnementale mise en place sur le chantier.

Zone de travail

- Exécution conforme aux modes opératoires prévus
- Sécurité collective en place et port des EPI
- Rangement et propreté des postes de travail

Accès-Circulation-Zone de livraison

- Signalétique et balisage
- Propreté et praticabilité
- Clôture autour des bennes à déchets correctement mise en place
- Propreté de la proximité du chantier

Stockage matériaux et matériels

- Organisation, propreté et accessibilité
- Signalétique et balisage des zones
- Rangement des outillages et consommables

Il est rappelé qu'il n'y a aucun caractère limitatif aux différents points abordés ci-avant, ils ne sont donnés qu'à titre d'exemple, mais il est important de respecter la démarche.

- Protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ou aux matériaux contenant de l'amiante ou autres substances dangereuses

Pour tous les travaux pouvant exposer du personnel, ouvriers, à des risques d'inhalation de poussières d'amiante, de plomb ou de toute autre substance dangereuse, l'entreprise doit prendre toutes dispositions pour respecter les réglementations en vigueur au titre du Code de la Santé Publique.



- Protections collectives et équipements individuels

Les travailleurs ont l'obligation de respecter la réglementation en vigueur en matière d'identification et de ports des équipements de protection individuelle (EPI) : Chaussures de sécurité, casque de chantier, lunettes de protection, gants et masque en fonction des tâches à accomplir.

- Mise en œuvre

Dans ce chapitre, il est rappelé que les techniques de mise en œuvre seront conformes aux D.T.U., ainsi qu'aux recommandations des fabricants concernant ces produits.

L'entreprise ne devra pas utiliser de matériaux, de matériel ou de méthodes pouvant avoir des incidences nuisibles sur l'aspect et la durabilité des ouvrages.

Tous les matériaux seront assortis de façon à assurer l'uniformité.

Tous les travaux seront soignés et seront exécutés par des ouvriers qualifiés, conformément aux règlements et règles de l'art.

Tous les travaux seront exécutés à la satisfaction du maître d'œuvre.

- Limite des prestations

Les prestations de l'entreprise comprennent la fourniture des matériaux, leur transport et leur mise en œuvre dans le cadre de la réalisation des ouvrages du présent marché.

L'entreprise devra prévoir, outre les travaux décrits au présent descriptif, tous les travaux connexes nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages.

L'offre de l'entrepreneur est considérée comme comprenant la totalité des prestations nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage défini par l'ensemble des pièces écrites et graphiques du dossier.

- Critères de performance

Pris individuellement et collectivement, les éléments constitutifs des ouvrages du présent marché seront conçus, fabriqués, assemblés, montés, transportés, installés et protégés de manière que, lorsque ces ouvrages seront soumis à des contraintes, aucun défaut n'apparaisse.

L'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis du maître d'œuvre de la fourniture et de la mise en œuvre des matériaux.

Il est tenu seul responsable des désordres résultant éventuellement de leur union, sans pouvoir se décharger au préjudice de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants de cette responsabilité.

- Protection, nettoyage et acceptation

Les ouvrages du présent marché devront être protégés contre tous matériaux, matériel ou usage pouvant avoir une incidence néfaste sur leur comportement, l'aspect ou la durabilité.

Pour être acceptées les prestations du présent marché terminées devront se présenter comme un ouvrage de qualité, exempt de vice de matière, de construction ou de mise en œuvre.

En fin de travaux, après repliement des installations de chantier, l'entreprise devra le nettoyage soigné du chantier et des abords. Les ouvrages déposés seront évacués à l'avancement.

Cette prestation devra comprendre le coltinage, l'évacuation en décharge publique de l'ensemble des ouvrages déposés compris frais de transport et droit de décharge, à savoir :

- Coltinage manuel
- Chargement en camion
- Transport
- Droits de décharge

Aucun stockage de gravois et matériaux déposés ne sera toléré dans l'emprise et aux abords du chantier. L'entreprise devra trier ses déchets et les évacuer dans des décharges appropriées.

- Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction. L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux. L'entrepreneur devra également tous les ouvrages provisoires nécessaires à la réalisation de ses travaux.

L'entrepreneur reste toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre. Il lui incombe de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de l'opération et notamment :

- La nature et le type des matériaux et produits répondant aux impératifs d'utilisation
- Le type de pose
- Les conditions particulières de l'opération
- La compatibilité des matériaux entre eux

Pour les matériaux et produits proposés par le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères demandés. Dans le cas contraire il fera, par écrit, les observations qu'il juge utile au Maître d'œuvre qui prendra, alors, toutes décisions à ce sujet. Les entrepreneurs ayant suppléés, de par leurs connaissances techniques aux erreurs ou inexactitudes du présent C.C.T.P, aucune réclamation après notification des marchés ne saurait remettre en cause les prix arrêtés.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions du présent C.C.T.P. (ou du bordereau des prix unitaires) seront réglées par référence aux règles de l'art, aux dispositions des documents techniques de référence et conformément aux décisions du Maître d'œuvre.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans en rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur, s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de son offre.

Il est rappelé que l'entrepreneur a une obligation de conseil en tant que professionnel impliqué contractuellement dans une opération. Cette obligation de conseil ne se limite pas aux Maîtres d'ouvrage et aux Maîtres d'œuvre mais oblige l'entrepreneur vis à vis de ses collègues et/ou de ses sous-traitants et l'entrepreneur n'en est pas dispensé même si la direction générale du projet est confiée à un Maître d'œuvre.

Ainsi l'entrepreneur est tenu d'appeler l'attention du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre sur les défauts de conception du plan, sur les imprécisions, erreurs ou incertitudes du présent CCTP, sur les risques de l'opération et doit procéder à toutes vérifications utiles avant le commencement des travaux.

- Réglementation de sécurité incendie

Pour l'exécution des travaux du présent marché, l'attention de l'Entrepreneur est particulièrement attirée sur le respect de la réglementation de sécurité incendie en vigueur au jour de la réalisation des ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance de cette réglementation pour prétendre à une augmentation de la valeur de ses prix. Le bâtiment est classé en 4^{ème} catégorie de type X.

- Frais à inclure

Seront inclus dans le prix en euros tous les frais afférents à :

- Fournitures, main d'œuvre, locations d'engins, taxes, frais annexes et toutes sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des ouvrages
- Fourniture et prestations annexes indispensables pour une exécution conforme aux documents de référence
- Les frais d'installation de chantier
- Appareils nécessaires à l'exécution des travaux

- Protections et bâchages
- Frais de brevet, de marques ou modèles déposés
- Frais de contrôle et essais sur site
- L'évacuation des emballages, gravois et déchets provenant des travaux
- Le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'entretien jusqu'à la réception des travaux
- Tous les dispositifs de sécurité suivant la législation du travail

- Organisation de chantier

Les rendez-vous de chantier auront lieu de façon régulière à jour et heure fixés par le Maître d'œuvre ou son représentant.

L'entrepreneur sera obligatoirement tenu de participer à ces réunions ou d'y être valablement représenté.

Un compte-rendu sera établi à l'issue de chaque réunion.

- Vérification des côtes

Les erreurs ou imprécisions éventuelles dans les documents ou la non-concordance entre eux, devront être signalées au plus tôt au Maître d'œuvre qui fera s'il y a lieu les rectifications nécessaires. L'entreprise restera responsable des erreurs et des modifications qui entraîneraient l'inobservation de cette prescription.

L'entreprise devra s'assurer des côtes avant toute fabrication.

- Coloris et échantillons

Préalablement à toute commande, l'entreprise doit la présentation d'échantillons pour les ouvrages décrits au présent document. La passation des commandes n'intervient qu'après choix ou accord acté à lors de la réunion de chantier. Coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

- Substitution de matériaux

L'entreprise peut proposer des matériaux d'une autre marque que celle prescrite, sous réserve qu'ils soient de qualité et d'aspect équivalent ou supérieur. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de refuser la proposition de l'entreprise et d'imposer son choix sans possibilité de réclamation.

- Travaux supplémentaires

Aucune plus-value ne sera admise.

- Locaux pour le personnel de chantier

Le maître d'ouvrage mettra à disposition des locaux du site pour le fonctionnement du chantier. L'entretien de ces locaux sera réalisé par l'entreprise pendant toute la durée du chantier. L'entreprise fournira les équipements complémentaires (table, chaise etc...)

- Vol et dégradation

L'entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à réception définitive des travaux prononcés par le Maître d'ouvrage. En cas de vol ou dégradation elle assurera à ses frais la réparation ou le remplacement du matériel ou matériaux.

3. REVÊTEMENT DE SOL MULTISPORTS

- Documents de référence

Les ouvrages du présent marché seront exécutés en conformité avec les règlements, Normes et DTU en vigueur au jour de la signature de celui-ci, notamment :

- La Norme NF. P 90-202 : Supports de revêtements des sols sportifs
- La Norme NF EN 14-904 : Sols multisports intérieurs
- La Norme NF EN 14808
- La Norme NF EN 14809
- La Norme NF EN 12235
- La Norme NF EN ISO 2813
- La Norme NF EN 13501-1
- La Norme NF EN 1399
- La Norme NF EN ISO 5470-1
- La Norme EN 1517
- La Norme EN 1569
- La Norme EN 1516
- La Norme EN 16000
- Etc....
- Les agréments éventuels de fédérations sportives
- Les règles et règlements de fédérations sportives
- Les règlements sanitaires
- Les normes de sécurité et d'hygiène

Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes, DTU ou règlements avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se conformer aux nouvelles dispositions.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et a pour objet de rappeler les principaux textes réglementaires. L'entrepreneur est réputée connaître les obligations qui en découlent.

- Descriptif des travaux

Les travaux concernent le remplacement d'un sol de catégorie P1 de type TARAFLEX ou équivalent pose collée sur chape béton par un revêtement de sol sportif polyvalent.

Le revêtement devra répondre aux exigences des associations sportives notamment celle du Basketball, Handball, Volleyball, Futsal et Tennis. La salle où auront lieu les travaux sera fermée au public. L'entreprise veillera et mettra tout en œuvre afin de ne pas gêner les autres activités du complexe.

Les travaux comprennent :

- La dépose du revêtement existant
- Les travaux de préparation des supports : ponçage, ragréage et mise à niveau.
- La fourniture et la mise en œuvre du revêtement sportif, trappons, ancrage, etc...
- Les tracés de lignes de jeux réglementaires
- Les barres de seuils à chaque passage et changement de revêtement.
- Le recouvrement des couvercles de protection des équipements sportifs

Installation de chantier comprenant les protections des abords etc...Un état des lieux sera effectué entre le représentant de la commune et l'entreprise. Des photos serviront de constat avant travaux.

Dépose du revêtement existant par tous moyens appropriés (mécanique, chimique manuel...).

Contrôle du support existant et réfection si nécessaire (humidité, fissures et planéités. Planimétrie : ≤ 3 mm sous une règle de 2m, en tous points et en tous sens) avant la pose du revêtement conformément au fabricant, aux normes et DTU en vigueur le jour de signature du présent marché.

Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'interposition entre le support et le sol sportif de type Taraflex SPORISOL des établissements Gerflor ou similaire. La marque de la sous-couche et du revêtement de sol devra être identique et sous couvert d'un avis technique du CSTB. Le système proposé devra avoir une tolérance à l'humidité. L'entreprise précisera les données dans son mémoire technique.

Fourniture et pose du revêtement de sol sportif à déformation ponctuelle de type Taraflex Polyvalent des établissements Gerflor ou similaire constitué d'un revêtement de sol pvc calandré de 6.2 mm d'épaisseur à cellules fermées. Ce revêtement sera doté d'un traitement de surface facilitant l'entretien courant et évitera toute brûlure à la chute.

Les caractéristiques sportives du revêtement permettent de répondre aux normes en vigueur pendant toute sa durée de vie : l'absorption de chocs, la résistance à la déformation verticale, la résistance à la glissance, la résistance à l'abrasion.

Ce produit permet une isolation acoustique de 18 dB. Sa construction permet un rebond de balle ≥ 98 %.

Les rouleaux de linoléum seront transportés et stockés en position verticale. La zone de stockage, déterminée par le maître d'œuvre, devra être délimitée et protégée. Les lès devront être étendus au minimum 24h avant d'être posés en position définitive. Les travaux devront être exécutés par une température correspondant aux exigences du produit

Coloris au choix du Maître d'œuvre. Cette pose comprendra le marouflage, le chanfreinage, soudure, arasage, etc... Sujétions de découpes au droit des boîtes de réservations pour les équipements sportifs.

Pour tous les fourreaux, trappons, tige filetée et ancrage, une mise à la cote aura été faite préalablement avec la constitution du sol, une vérification sera faite pour que tous les fourreaux aient la même taille que ceux existants. L'entreprise devra impérativement réaliser la pose du sol sportif de finition au moyen d'une machine automatique de type robot pour la réalisation des chanfreins et la mise en œuvre des cordons de soudure.

Fourniture et pose vissés collés de seuils inox finis au droit des jonctions de sols de natures différentes, ils seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti. Ces derniers seront à rattrapage de niveau et devront respecter la réglementation « accessibilité PMR ».

Les portes donnant directement accès à la surface nouvellement posée devront être découpées de manière que leur ouverture ne soit pas entravée par la différence de niveau de sol.

Réalisation de traçage selon les normes des fédérations sportives avec peinture spéciale :

Le tracé des lignes de jeux devra être réalisé par l'application de deux couches de peinture spéciale aux couleurs et dimensions réglementaires et conforme à la norme :

- 9 terrains de Badminton
- 1 terrain de Basket
- 1 terrain de tennis
- 1 terrain de Handball
- 1 terrain de Volleyball

A l'issue des travaux, l'entrepreneur procédera à un nettoyage fin des locaux avec aspiration des poussières et des débarras du chantier et des abords

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire à l'état des lieux fait initialement.

Un dossier complet d'ouvrages exécutés devra être constitué et composé de :

- Plan de repérage
- La (ou les) fiche(s) produits reprenant les résultats des tests dans le cadre des préconisations de cette certification
- Le PV de classement au feu selon la norme NF EN 13501-1
- Un reportage photographique de toutes les phases d'intervention permettant de garder l'image visuelle de toutes les phases de travaux
- Le relevé des tests d'humidité effectués
- Une notice d'entretien du revêtement de sol avec la gamme des produits conseillés

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024

ID : 095-219504800-20240122-DM202404-AR



Fait à Le

La Société

LU et approuvé

Signé électroniquement par:
DANIEL MASSON
Le 11/01/2024 à 09:39

REFECTION DU SOL DE LA SALLE D'ACTIVITE DU GYMNASSE ALAIN COLAS

DPGF

CODE	DESIGNATION	U	QT	COUT UNITAIRE HT	COUT TOTAL HT	
1	Installation de chantier	F	1	150,00 €	150,00 €	
2	Dépose du revêtement existant	M ²	1050	2,90 €	3 045,00 €	
3	Contrôle du support et réfection	Grenailage/ponçage	M ²	1050	1,14 €	1 197,00 €
		Ragréage des détérioration	F	1	500,00 €	500,00 €
		Traitement des joints de fractionnement	F	1	500,00 €	500,00 €
		Contrôle de planimétrie et déflachage	F	1	1100,00 €	1 100,00 €
4	Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'interposition	M ²	1050	6,00 €	6 300,00 €	
5	Mise à la cote fourreau, traçons, ancrages etc	F	1	300,00 €	300,00 €	
6	Fourniture et pose du revêtement de sol sportif à déformation ponctuelle	M ²	1050	48,14 €	50 547,00 €	
7	Soudure des lès	ML	550	2,50 €	1 375,00 €	
8	Fourniture et pose de barre de seuil	Sortie de secours	U	2	35,00 €	70,00 €
		Accès local rangement	U	3	200,00 €	600,00 €
		Accès vestiaire	U	2	35,00 €	70,00 €
		Accès entrée	U	1	35,00 €	35,00 €
9	Mise en jeux des portes donnant accès à la salle	F	1	900,00 €	900,00 €	
10	Traçage des terrains	Badminton	U	9	250,00 €	2 250,00 €
		Basketball	U	1	715,00 €	715,00 €
		Volleyball	U	4	200,00 €	800,00 €
		Handball	U	1	690,00 €	690,00 €
		Tennis	U	1	340,00 €	340,00 €
11	Replis et nettoyage du chantier	F	1	390,00 €	390,00 €	

*

A renseigner par l'entreprise

TOTAL HT	71 874,00 €
TVA	14 374,80 €
TOTAL TTC	86 248,80 €

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024



ID : 095-219504800-20240122-DM202404-AR